



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

Arrêté n°143/2025 – Arrêté de voirie temporaire portant permission de stationnement au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 76 du 17 septembre au 04 octobre 2025

LE MAIRE DE SAINT-GERVAIS

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par l'entreprise **JAULIN THIBAUD, représentée par Monsieur JAULIN Thibaud, 14 rue des Genêts 85230 SAINT-GERVAIS, France.**

Considérant qu'en raison de rénovation de toiture, il y a lieu d'autoriser le stationnement d'un échafaudage et de réglementer temporairement la circulation des piétons au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 76, 85230 SAINT-GERVAIS, du 17 septembre au 04 octobre 2025.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Du 17 septembre au 04 octobre 2025, la circulation des piétons sera interdite au droit de la Rue du Villebon, à hauteur du numéro 76, 85230 SAINTGERVAIS, sera réglementée par panneaux de type KD « piétons, prenez le trottoir d'en face » et interdiction.

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande en date du 01 septembre 2025 : échafaudage.

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Stationnement :

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des piétons.

L'entreprise JAULIN Thibaud est autorisée à stationner ses véhicules afférents au chantier sur la place de parking située à hauteur du numéro 76.

L'échafaudage sera équipé de filets par-gravats, protection de la structure pour assurer la sécurité des piétons.

Circulation piétons :

La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir concerné à hauteur du numéro 76 de par l'installation de l'échafaudage, les piétons devront emprunter les passages leur étant destinés à proximité.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation et du matériel seront assurées par les soins de l'entreprise **JAULIN THIBAUD, 14 rue des Genêts 85230 SAINT-GERVAIS France.**

ARTICLE 4 :

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la Mairie
- Publication sur le site numérique de la Mairie
- Affichage aux extrémités de la section réglementée
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 9 :

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ([http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Gervais,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
La Police Municipale de la Commune de Saint-Gervais,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

A Saint-Gervais, le 16 septembre 2025

Le Maire,

Richard SIGWALT



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Sigwalt', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT GERVAIS' at the top, '85230 (Vendée)' at the bottom, and a central emblem featuring a seated figure under a star.